

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le

ID : 066-216602128-20240603-058_2024-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Quatre et le Trois Juin à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 27 mai 2024

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Jean LANCELLA, Pierre FAGET, Jean-Luc ROMERA, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie COUVEZ, Emilie MONTANES, Emma SABATE, Damien CLET, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Héroïse MONREAL, Catherine MAMONTOFF, Jean-Michel PONCE

Absents excusés : Bernardine SANCHEZ donne pouvoir à Geoffrey TORRALBA, Monique DEYRES donne pouvoir à Marc MEDINA, Hélène PILLARD donne pouvoir à Guy ROUQUIE, Romain ALBERT donne pouvoir à Agnès BLED

En exercice : 27

Présents : 23

Ayant pris part au vote : 27

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Héroïse MONREAL est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délib.058/2024

Mise à jour des tarifs de la restauration scolaire

Madame Agnès BLED, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée qu'actuellement, le tarif de la restauration scolaire pour les parents, englobe le coût de la fourniture des repas, mais également les frais de personnels communaux, relatifs à la restauration et aux animations mises en place durant ce temps méridien.

Elle précise que ce tarif est identique pour toutes les familles, quels que soient leurs Quotients Familiaux, contrairement aux autres services périscolaires (accueil de loisirs du matin, du soir et du mercredi) et extrascolaires (vacances).

Elle indique par ailleurs, que la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales verse actuellement une Prestation de Service Ordinaire (PSO) aux collectivités, pour tous les temps d'accueil, sauf pour l'heure de la restauration scolaire.

A compter de l'année 2024 (avec une rétroactivité possible sur l'année 2023), la CAF 66 propose de rajouter le temps du repas dans le calcul de la PSO pour cofinancer toute la plage d'accueil méridien, majorant ainsi significativement sa participation financière.

Pour permettre de bénéficier de ces nouvelles dispositions de financement, la commune doit cependant mettre en place comme pour les autres prestations financées, des tarifs modulés en fonction des Quotients Familiaux, en détaillant le prix du repas et le prix du temps d'animation et intégrer ces changements dans le projet éducatif et dans le règlement intérieur des structures.

Elle indique que le service et les élus de la Commission «Enfance et Jeunesse» travaillent actuellement sur les projets éducatifs et pédagogiques afin qu'ils soient adoptés pour la prochaine rentrée scolaire.

Elle rappelle par ailleurs l'ensemble des hausses subies dans le domaine de la restauration (avec une nouvelle augmentation prévue du prix des repas facturés aux communes par le SYM Perpignan Méditerranée), des énergies, des charges de personnel, etc. Cette inflation a donc été prise en compte, tout en limitant la hausse des tarifs pour ne pas trop impacter les familles.

.../...

Elle présente ainsi la proposition de nouveaux tarifs, élaborée par la commission «Enfance et Jeunesse» et validée par le bureau municipal, avec une tarification modulée et détaillée, applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024, avec un abattement de 50% à partir du troisième enfant d'une même famille.

Tarifs de la restauration scolaire comprenant le prix du repas et le temps animation méridien, applicable à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
	De 0 à 450€	De 451€ à 850€	De 851€ à 1 250 €	+ de 1 250€
Repas	4,80	4,80	4,80	4,80
Garderie - animation	0,30	0,40	0,50	0,60
Tarif à l'unité	5,10€	5,20€	5,30€	5,40€
Repas	61	61	61	61
Garderie - animation	4	5	6	7
Forfait mensuel	65€	66€	67€	68€
Repas	610	610	610	610
Garderie - animation	40	50	60	70
Forfait annuel	650€	660€	670€	680€

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de madame Agnès BLED, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ APPROUVE les différents tarifs proposés pour la restauration scolaire incluant le repas et le temps d'animation, avec un abattement de 50% à partir du troisième enfant d'une même famille, applicable à compter de la rentrée scolaire 2024/2025, soit à partir de septembre 2024.

Ainsi fait et délibéré à Torréilles,
Les jours, mois et an que dessus.
Certifiée exécutoire suivant transmission
En préfecture du : 05 JUIN 2024
Et publication du : 05 JUIN 2024

Le maire,

Dr Marc MEDINA



La secrétaire,

Héloïse MONREAL